



Publié le 29/06/2026

N° 2026/159

**ARRÊTÉ**  
**PORTANT RÉGLEMENTATION**  
**TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT**  
**AVEC AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**  
**À HAUTEUR DES N°19 ET N°21 DU QUAI DE L'OUVÈZE**  
**LE 11 JUILLET 2026 DE 8 HEURES À 12 HEURES**  
**À L'OCCASION D'UN DÉMÉNAGEMENT**

**Guillaume TADDIO, Maire de la Commune de BÉDARRIDES,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2213-2 relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;

**VU** le Code de la route, notamment les articles R. 411-8 et suivants, ainsi que l'article R. 417-10 ;

**VU** le Code de la voirie routière, notamment l'article L. 113-2 ;

**VU** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8ème partie - Signalisation temporaire) ;

**VU** le procès-verbal du Conseil Municipal en date du 27 mars 2026 portant élection de Monsieur Guillaume TADDIO en qualité de Maire ;

**CONSIDÉRANT** la demande en date du 27 juin 2026 de Madame MORIOT Jessica, sollicitant l'autorisation de réglementer temporairement le stationnement avec occupation du domaine public au niveau des 19 et 21 quai de l'Ouvèze, le 11 juillet 2026 à l'occasion d'un déménagement ;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de réglementer le stationnement pour garantir la sécurité publique, la fluidité de la circulation et celle des intervenants pendant la durée de ces opérations ;

**CONSIDÉRANT** qu'il convient, dans l'intérêt général, de prendre des mesures de police appropriées ;

**A R R Ê T É**

**Article 1 : Autorisation d'occupation du domaine public**

Le samedi 11 juillet 2026 de 08 heures à 12 heures, le demandeur est autorisé à occuper le domaine public sur les places matérialisées situées en vis-à-vis des numéros 19 et 21 quai de l'Ouvèze, pour les besoins d'un déménagement.

Le bénéficiaire de la présente autorisation demeure responsable de tous les accidents ou dommages qui pourraient résulter de ses installations ou de ses activités, tant vis-à-vis de la commune que des tiers. Il devra maintenir les lieux en parfait état de propreté.

**Article 2 : Réglementation**

Le 11 juillet 2026, entre 08h00 et 12h00, le stationnement de tous les véhicules est interdit sur les trois (3) places matérialisées situées en vis-à-vis des numéros 19 et 21 quai de l'Ouvèze. Tout stationnement d'un véhicule non autorisé sera considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du Code de la route et pourra faire l'objet d'une mise en fourrière immédiate aux frais et risques du contrevenant.

**Article 3 : Signalisation**

Le demandeur est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires (affichage clair et précis, barriérage) pour faire appliquer les dispositions du présent et signaler l'interdiction de stationnement, afin de garantir la sécurité de tous.

#### **Article 4 : Responsabilité**

La responsabilité du demandeur sera engagée en cas de défaut ou d'insuffisance de signalisation et par les modifications qu'elle apportera temporairement aux conditions de stationnement ainsi que pour les dommages liés aux travaux.

#### **Article 5 : Véhicules prioritaires**

L'interdiction visée à l'article 2 n'est pas applicable aux véhicules de service, aux véhicules de secours, police et gendarmerie dans le cadre de leur service ainsi qu'aux véhicules des déménageurs dûment mandatés par le demandeur.

#### **Article 6 : Sanctions**

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

#### **Article 7 : Exécution, publicité et recours**

M. le Maire de Bédarrides certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet arrêté qui est notifié aux intéressés et transmis pour ampliation :

- au demandeur (Madame MORIOT Jessica);
- à la Brigade de gendarmerie territoriale autonome de Sorgues ;
- aux Sapeurs-pompiers de Bédarrides ;
- à la Communauté d'Agglomération les Sorgues du Comtat ;
- au service technique de la commune ;
- à la Police Municipale ;

chacun en ce qui le concerne étant chargé de l'exécution du présent acte.

Un exemplaire sera affiché et publié dans le registre des arrêtés tenu par les services de la Mairie.

Les voies de recours contre cet acte peuvent être exercées dans le délai de deux mois suivant la présente publication ou notification soit par la voie gracieuse auprès de M. le Maire de Bédarrides, autorité territoriale ayant arrêté le présent acte, soit par voie contentieuse auprès du Tribunal Administratif de Nîmes (16 avenue Feuchères – CS 88010 – 30941 NÎMES cedex 09 09 ou [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).

Fait à BÉDARRIDES, le 29 juin 2026

Le Maire,

Guillaume TADDIO

